LOUVIGNÉ DE BAIS

Arrêté n° 2023 - 00047

Objet : Arrêté de circulation pour rétrécissement sur la chaussée – 46 bis rue Madame de Sévigné

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12/12/2023 de l'entreprise **SADER Réseaux** – Z.A Piquet sud Est – 35 370 Etrelles -

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 01/01/2024 pour une durée de 12 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de branchement souterrain, de terrassement, d'une pose de câble et coffret, un empiétement sur chaussée sera effectué 46 bis rue Madame de Sévigné à partir du 01 janvier 2024 jusqu'au 12 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- chaussée rétrécie au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité, les piétons devront circuler de l'autre côté de la voie.

ARTICLE 4 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 15 décembre 2023,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (Ille-et-Vilaine)

Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr

www.louvignedebais.fr